

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 22 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil douze et le vingt deux mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président,

Date de la convocation

12.03.2012

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BISSON, GARCIA

Objet de la délibération

Modification du calcul du quotient seniors

Absents excusés : Messieurs BORDERIES, VAN COPPENOLLE

N° 07.2012

Secrétaire de séance : Monsieur GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1955, prévoyant que le Centre Communal d'action Sociale règle ses affaires par délibération,

Vu la délibération du CCAS n° 19.2010 du 28.09.2010 relative à la création d'un quotient seniors,

Considérant que la politique tarifaire municipale prend en compte les situations des familles, permettant une juste prise en charge par ces dernières des activités municipales proposées,

Considérant l'intérêt pour Centre Communal d'Action Sociale d'appliquer la même politique tarifaire que celle de la commune,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : Abroge la délibération n° 19.2010 du 28.09.2010 relative à la création d'un quotient seniors,

Article 2 : Adopte le calcul et les tranches de quotient de la municipalité définis par les délibérations n° 2009-73 du 31.08.2009 fixant les modalités de calcul du quotient familial au bénéfice des familles de Lieusaint et n° 2011-35 du 23 mai 2011 relative à la revalorisation des tarifs des activités municipales, telles que décrites ci-après :

Tranches	Mini	Maxi
1	0 €	250 €
2	250,01 €	330 €
3	330,01 €	450 €
4	450,01 €	640 €
5	640,01 €	790 €
6	790,01 €	950 €
7	950,01 €	1 240 €
8	1 240,01 €	1 610 €
9	1 610,01 €	2 090 €
10	2 090,01 €	2 720 €
11	2 720,01 €	+

Article 2 : Dit que le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

Revenu annuel imposable avant abattements + allocations familiales	Divisé par 12
Nombre de parts fiscales du foyer	

Article 3 : Dit qu'en l'absence de calcul de quotient familial, le tarif 11 s'applique jusqu'à l'établissement du quotient, et qu'aucun remboursement ne sera opéré sur la durée considérée,

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des quotients et des tarifs,

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 30 mars 2012

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*